

**DECISION SUR LA CONVOCATION D'UNE SESSION
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport sur la Réforme des Nations unies et en particulier le Conseil de sécurité ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** du Rapport du Comité ministériel *ad hoc* sur les barèmes de contributions et les propositions y contenues ;
3. **SE FELICITE** de la création d'un Comité des quinze (15) par le Conseil exécutif sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies;
4. **ENTERINE** le mandat du Comité chargé d'examiner tous les aspects des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de haut niveau pour la réforme du système des Nations unies, notamment la réforme du Conseil de sécurité, en vue d'élaborer une Position africaine commune ;
5. **DEMANDE** au Conseil de convoquer une Session extraordinaire avant mars 2005 pour adopter la Position africaine commune sur la réforme des Nations unies ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** au Conseil d'examiner les propositions relatives au barème de contributions et faire des recommandations appropriées afin de permettre à la Conférence de prendre une décision finale en juillet 2005.

Decision on the Convening of an Extraordinary Session of the Executive Council

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/196>

Downloaded from African Union Common Repository